

LA COMMUNE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le café associatif la Commune est une activité de la Commune Libre d'Aligre, association de quartier, soutenu par une dizaine d'associations locales. Il est le lieu de tous les habitants et a pour but la rencontre, le renforcement du lien social, l'initiative collective. Les repas (en soirée) et les animations sont conçus par les habitants. Activités et animations prennent place dans la journée et en soirée.

LA RECETTE POUR DEVENIR CUISTOT A LA COMMUNE

Inscrivez-vous avec votre groupe de marmitons pour préparer un repas pour 20-30 personnes les mardis, mercredis, jeudis soirs, et 50 personnes les vendredis et samedis soirs. Il s'agit de confectionner un plat unique, accompagné d'une entrée et d'un dessert. Pour pratiquer des prix raisonnables et manger des produits de qualité, pensez à des plats qui ne cassent pas la tirelire.

- Adressez vous aux permanents salariés en journée, ou aux référents en soirée pour vous inscrire dans le mois à venir.

- Faites vos courses et nous vous remboursons sur factures/tickets de caisse. Vous disposez de 3,50€/personne pour faire votre repas. Renseignez vous sur les ingrédients déjà présents au café avant d'acheter. Les boissons sont vendues au bar en supplément des repas.

- La Commune Libre d'Aligre fournit ingrédients, ustensiles et matériel de cuisine dans son espace cuisine (pas plus de 4 personnes en cuisine). Pour le bon fonctionnement de ce lieu collectif, cuisine et matériel doivent être parfaitement gérés, nettoyés et rangés au fur et à mesure de la confection de votre repas, pendant et après la soirée. A partir de 19h, au départ des salariés, une équipe de 3 bénévoles, dont une personne référente connaissant parfaitement le fonctionnement du lieu, vous aident au service, à la vaisselle et à la remise en place de la salle en fin de soirée.

- Les recettes des repas reviennent à la Commune afin de payer les ingrédients et les frais de fonctionnement du lieu.

LES ACTIVITES, ANIMATIONS, EXPO, CONCERTS ...

Toutes les activités sont publiques, gratuites et à but non-commercial. Elles doivent pouvoir concerner tous les habitants et ne doivent pas prendre la forme de soirées privées, internes ou communautaires. La Commune Libre d'Aligre ne paie pas les intervenants ni n'autorise la vente de produits culturels, quêtes ou levées de fonds, c'est un lieu d'échanges mutuels, de partage de compétences et de savoir-faire, d'initiatives collectives.

- Des plages horaires, le matin (11h-13h), l'après-midi (15h-18h) sont disponibles pour mettre en place des activités, animations ponctuelles ou régulières.

- Les débuts de soirées (18-19h) ou les soirées (19h-23h) sont disponibles pour des animations thématiques - (contes, philo, ciné, musique etc.), des concerts, des spectacles en petites formations. Les activités en soirée doivent respecter les horaires de fermeture et le voisinage : attention au bruit !

- Proposez votre activité, le jour et la plage-horaire pour le mois à venir au COMITÉ D'ANIMATION qui se réunit tous les 3^e lundis du mois à 20h. La salle dispose d'une régie son, un vidéo-projecteur, un écran, un poste informatique avec un accès Internet... Elle peut recevoir 48 personnes. Il est souhaitable de proposer un repas dans la soirée. La Commune ne dispose pas de la licence IV et donc l'alcool n'est autorisé qu'en accompagnement des repas.

- Les personnes proposant une activité doivent adhérer à la Commune Libre d'Aligre et participer en tant qu'aide au moins une fois avant de mettre en place leur propre activité.

- Enfin et surtout, pour que ce lieu puisse poursuivre son activité, il est nécessaire que les équipes d'aide s'élargissent. Pour connaître les besoins en coup de main demandez à vous inscrire à la « SOS liste » à lacommune.aligre@orange.fr.

Si la Commune ne parvenait pas à rassembler les trois aides bénévoles nécessaires à partir de 19h, elle se réserve la possibilité d'annuler la soirée jusqu'à la veille.

LES PRINCIPES DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE OU REGLEMENT INTERIEUR

- Les participants, individus ou associations, les usagers, le public adhérent pour une année civile, à la Commune Libre d'Aligre : 5 euros minimum/an/personne, 50 euros minimum/an/association, gratuit pour les enfants. Possibilité d'une adhésion de soutien.

- Lieu, cuisine, salle, matériel sont mis à la disposition des intervenants sous la responsabilité d'une personne référente du café qui expliquera le fonctionnement des appareils. Il convient de respecter le matériel, de le rendre rangé, propre et en état. Il ne peut pas y avoir plus de quatre personnes derrière le bar et en cuisine.

- Un programme mensuel est diffusé, merci de prévenir à l'avance en cas d'annulation afin d'avertir le public, merci d'être ponctuel et de veiller à respecter les horaires prévus.

- La trésorerie est gérée par la Commune Libre d'Aligre.

- Le lieu reçoit 48 personnes.

- L'alcool est servi uniquement en accompagnement de repas.

- C'est un espace non-fumeur.

REGLEMENT « ASSOCIATIONS PARTENAIRES »

- Les associations partenaires adhèrent pour une année civile et versent une cotisation de 50 € minimum. Elles signent une convention de partenariat avec la Commune Libre d'Aligre.
- Les activités proposées par les associations sont publiques et gratuites. Elles s'engagent à animer régulièrement une plage horaire en proposant si possible un repas.
- Les adhérents des associations partenaires sont considérés comme adhérents de la Commune lors de leurs activités. Elles peuvent inviter des intervenants occasionnels ; cependant ceux-ci devront être assurés par l'association partenaire.
- Les associations souhaitant adhérer présentent leurs objets et proposent un projet d'animation au conseil d'administration de la Commune libre d'Aligre qui décide de l'adhésion ou non de l'association.

**Pour vous inscrire pour faire un repas,
aider, proposer une activité, être
« association partenaire », joignez la
Commune au 01 43 41 20 55
du mardi au samedi de 11h à 19h
ou envoyez un mail à
lacommune.aligre@orange .fr**

Les personnes référentes de la Commune sont :

Jacques Voskian et Stéphanie Lecq, animateurs salariés, présents du mardi au samedi de 11h à 19h.

Toni Briceno, Jacques Remer et Cécile Petitot, membres de la Commune Libre d'Aligre.

La « Commune » est soutenue par la Ville de Paris et la Mairie du 12^e.

Elle a été aidée pour ses investissements par la Fondation Caisse d'Epargne (P.E.L.S), la Fondation JM Bruneau sous l'égide de la Fondation de France et la Fondation Macif...et portée par l'énergie des membres de la Commune Libre d'Aligre.



Bienvenue à « La Commune »

Le café est ouvert du mardi au samedi de 11h à 23h

**3, rue d'Aligre
75012 Paris – métro Gare de Lyon/ Ledru-Rollin
0143412055
lacommune.aligre@orange.fr
www.cl-aligre.org**